

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Descriptif de la formation

Le BNSSA, diplôme professionnel délivré par la Ministère de l'Intérieur, permet à son titulaire d'occuper le poste de surveillant sauveteur aquatique.

Le titulaire du BNSSA ne peut exercer qu'à sa majorité. Toutefois il peut présenter l'examen à ses 17 ans.

Date - durée - lieu

Date : 1 session par an

Durée : Environ 80 heures de formation (PSE1 + BNSSA)

Lieu : Dole (39)

Tarifs

BNSSA + PSE1 : 650 euros Ndt

Uniquement le BNSSA : 325 euros Ndt

Recyclage BNSSA : 250 euros Ndt

FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE

Objectifs

- Formation secourisme (PSE1)
- Perfectionnement des techniques de nage et de palmage
- Apprentissage des techniques de sauvetage
- Règlementation

Publics

- Avoir minimum 16 ans
- Bonnes compétences en natation
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve des conditions réglementaires

Moyens pédagogiques

- Piscine municipale
- Formateurs diplômés d'État et spécialistes du sauvetage aquatique

Programme

PARTIE 1 – Secourisme 39H

PARTIE 2 – Règlementation 13H

PARTIE 3 – Préparation natation 20H

PARTIE 4 – Préparation sauvetage 10H

Validation du diplôme

La préfecture du département décerne le diplôme BNSSA

TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES : Maître-nageur, surveillant sauveteur aquatique